



## achat et construction sur terrain communale 2017

Par **Dom-Tom**, le **04/07/2019** à **20:38**

bonsoir nous avons achetés un terrain communale en 2017 et fait construire une maison, nous nous séparons, nous devons mettre en vente la maison mais sur l acte d achat du terrain nous devons ne pas vendre la maison avant 10 ans. je voudrais savoir quelles sont les pénalités et conditions du à ce problème. Prix de vente limité, majoration du terrain ect... merci par avance. Cordialement

Par **Visiteur**, le **04/07/2019** à **21:01**

Bonjour  
Le contrat qui vous lie à votre mairie ne précise rien ?

Par **youris**, le **05/07/2019** à **09:54**

bonjour,

si vous avez acheté ce terrain, sans doute à un prix très intéressant, avec cette clause d'inaliénabilité, le notaire ne pourra pas passer l'acte de vente.

même si vous vous séparez, rien ne vous oblige à vendre, c'est votre décision mais pas une obligation.

salutations